DÉLIBÉRATIONS,

MÉMOIRE

A CONSULTER

ET CONSULTATION

POUR LES ÉTUDIANS

EN DROIT,

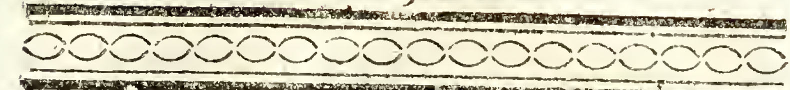
ET JEUNES CITOYENS

DE RENNES.



AVRIL

1789.



EXTRAIT

DES REGISTRES

DES ÉTUDIANS EN DROIT.

Du 5 Avril 1789.

LES jeunes Citoyens & Etudians en Droit de Rennes, convoqués extraordinairement par M. Moreau, pour délibérer ſur le parti à prendre, relativement à la Relation calomnieuſe ſignée de quatre Particuliers ſoi-diſans Députés de la Nobleſſe, ont, après un mûr examen, arrêté de ne répondre à cet Ecrit, ſur lequel l'opinion publique a déja trop hautement prononcé pour l'honneur de ceux qui ont eu l'imprudence de le ſigner, que par un Mémoire ſimple de faits, ſur lequel ils chargent MM. leurs Commiſſaires de conſulter; &, pour donner la preuve la plus éclatante de l'eſprit de modération qui les anime, & dont les ennemis du bien public tâchent en vain de les détourner, ils ont chargé meſdits Sieurs leurs Commiſſaires de joindre à la ſuite du Mémoire & de la Conſultation, la Lettre qu'ils ont adreſſée aux Miniſtres le 24 Mars dernier.

Elle fera voir que ſi parmi MM. de la Nobleſſe, il en eſt de portés à la déſobéiſſance, à la révolte, à la ſédition & au déſordre, les jeunes Citoyens, au contraire, ſont ſincérement diſpoſés à ſe conformer aux intentions bien-

faiſantes & pacifiques de Sa Majeſté, exprimées d'une maniere ſi digne de ſa bonté & de ſa ſageſſe dans ſon Réglement du 16 Mars dernier.

Ils déclarent que c'eſt à regret qu'ils ſe voient contraints de répondre aux mépriſables calomnies de leurs Adverſaires turbulens & perturbateurs; mais ils le doivent à leur innocence, à la juſtice, & à la vérité, en attendant qu'ils ſupplient, par la voie des quarante-quatre Députés de Bretagne, les Etats-Généraux de nommer une Commiſſion particuliere qui prenne connoiſſance de cette affaire, afin que la Nation aſſemblée la juge, & faſſe tomber ſur la tête des coupables les peines qui leur ſont dues, ſelon toute la rigueur des Loix.

Arrêté à Rennes leſdits jour & an que devant. Signé ſur le Regiſtre, de tous les Etudians en Droit & jeunes Citoyens.

Du 6 Avril 1789.

Aſſemblée de MM. les Commiſſaires des Etudians en Droit & jeunes Citoyens de Rennes.

Les Commiſſaires autoriſés par la Délibération du jour d'hier, à conſulter ſur la conduite que doivent tenir les jeunes Citoyens de Rennes, d'après la Relation des Députés de la Nobleſſe, ont élu MM. Moreau, Prévôt du Droit, Uliac, Jouauſt, aîné & Ponſard, Commiſſaires, pour rédiger & ſigner un Mémoire qu'ils préſenteront à MM. les Avocats déſignés pour donner leur avis dans cette affaire. Fait à Rennes leſdits jour & an que devant. Signé ſur le Regiſtre des Commiſſaires.

Nous ſouſſignés certifions les deux Délibérations ci-deſſus conformes à nos Regiſtres. *Signé*, MOREAU, Prévôt du Droit; RAOUL, Lieutenant-Prévôt & Greffier.



MÉMOIRE
A CONSULTER,

POUR les Etudians en Droit & jeunes Citoyens de Bretagne.

IL vient de paroître (*) une Relation infame des événemens qui se sont passés à Rennes les 26 & 27 Janvier.

Ce récit atroce, par les calomnies qu'il contient, doit, si on en croit son intitule, avoir été rédigé par les Députés du Clergé & de la Noblesse de Bretagne, à Paris. Mais la fin ne présente que quatre signatures de Gentilshommes, *le Comte de Boisgelin*, *Geslin de Tremergat*, *Montluc*, *le Chevalier de Guer*.

Croirons-nous qu'ils sont les auteurs d'un si odieux libelle, d'autant plus coupable qu'ils ont mis plus de deux mois à le méditer, & qu'ils ont affecté de le répandre, lorsque la discorde paroissoit un peu calmée, & que tous les honnêtes gens cherchoient à l'éteindre ? Nous sommes forcés de le penser, jusqu'à ce qu'un désaveu authentique nous ait prouvé le contraire,

Quels que soient ceux qui ont rédigé ce récit imposteur, nous ne leur devons qu'une courte & unique réponse dont nous savons apprécier toute la valeur; réponse que M. de la Chalotais a faite à un homme qui commença par

(*) Le 3 ou 4 Avril.

ce grand Magiſtrat, les malheurs de la France, * & dont l'application n'eſt certainement aujourd'hui ni moins juſte ni moins méritée; c'eſt le mot énergique de l'Orateur Romain, au lâche & perfide Antoine, *mentiris, impudentiſſime.*

* Le Sr de Calone.

Mais il nous ſemble qu'un autre devoir, celui d'éclairer nos Concitoyens & la France entiere ſur notre conduite, exige de nous quelques détails: ils ne feront pas longs; nous avons tout dit aux Rédacteurs de l'outrageant & calomnieux ouvrage dirigé contre nous, *mentiris, impudentiſſime.* Ce n'eſt plus à eux que nous parlons, c'eſt au Public & à nos Conſeils.

Nous avons joint nos vœux à ceux de tout le Peuple; nous avons uni notre voix à celle des Communes; des Nobles nous en ont fait un crime. Il leur paroît biſarre que la Municipalité de Rennes ait reçu nos Proteſtations, & que nous qui, diſent-ils, ne pouvons pas diſpoſer encore de nos propriétés, prenions part à la Délibération publique.

Ils feignent d'ignorer que ſi, juſqu'à une certaine époque, on n'eſt pas libre de diſpoſer de ſa propriété, on a toujours le droit de la défendre, & qu'il n'y a point d'âge avant ou au-delà duquel il ſoit interdit de ſe montrer Citoyen.

Nous avons tous l'âge requis pour être employés dans les armées de l'Etat; il n'y a pas un de nous qui ne fût prêt à porter les armes, ſi les ennemis menaçoient nos côtes. On nous admettroit à repouſſer des hoſtilités étrangeres, pourquoi donc nous conteſteroit-on le droit de combattre des ennemis intérieurs

& qui, par cette raiſon même n'en ſont que plus dangereux, le droit de réclamer contre des préjugés & des abus, contre des exemptions & des excluſions, à l'anéantiſſement deſquels nous ſommes ſur-tout intéreſſés, parce que nous ſommes par notre jeuneſſe menacés d'en être plus long-temps les victimes.

Ces Nobles qui nous inculpent & nous injurient, qui nous conteſtent juſqu'au privilege de manifeſter nos vœux, oublient donc qu'au mois de Mai, il n'y a pas un an, lorſque des Miniſtres prévaricateurs abuſoient de la confiance du Monarque pour opprimer ſes Sujets, les Magiſtrats & la Nobleſſe comptoient notre ſuffrage; que ces premiers reçurent notre proteſtation & le ſerment que nous fîmes de lier notre ſort au leur, & de ne prendre jamais l'état auquel nous nous préparons, s'ils perdoient, autrement que par la Délibération Nationale, le pouvoir dont ils ſont inveſtis, & s'ils étoient remplacés par des Juges que l'opinion publique eût déſavoués.

Ils oublient donc que l'Ordre de la Nobleſſe de Bretagne, après avoir prononcé l'incroyable ſerment de méconnoître & de violer toujours les droits du Peuple, a fait ſigner à des enfans de dix ans & plus jeunes encore, un engagement deſtructif de tous les devoirs de Citoyen, un engagement nul, inſpiré, ſurpris par des hommes turbulens, véritables ennemis publics, fléaux de tous les Ordres de l'Etat, & qui n'a pas été plus réfléchi par le plus grand nombre de ceux qui l'ont prononcé, qu'il ne pouvoit l'être par les enfans auxquels on a commandé de le ſouſcrire.

Quand on compare cette liſte d'adhérans, menés à la liſiere, avec les Délibérations des jeunes Citoyens qui ont un âge aſſez avancé & une opinion aſſez décidée pour avoir fait le choix de leur Etat, il ne faut plus s'étonner que de la ſurpriſe de quelques Nobles ſur l'exiſtence de nos Délibérations.

Nous ne rappellerons point ici les Séances des Etats, l'obſtination de la Nobleſſe à vouloir que les Députés du Tiers trahiſſent la confiance de leurs Commettans, & malgré une prohibition abſolue, nommaſſent, avant la lecture de leurs griefs, une Commiſſion pour la chiffrature des regiſtres.

Le Tiers a détruit tous les reproches de la Nobleſſe à cet égard; il a montré l'infidélité de l'extrait raiſonné des Séances, ouvrage d'un Gentilhomme que l'Ordre de la Nobleſſe ne prend pas ordinairement pour ſon rédacteur (a). Nous n'avons pas à nous occuper de ces faits; nous ne voulons parler que de ceux qui nous concernent.

(a) M. de Coniac.

Nous dirons ſeulement que c'eſt une coupable inſolence de prétendre que *les Délibérations des Communautés ſont devenues des libelles où l'audace ſe joignoit à l'impoſture.* Les petitions du Peuple, les demandes des Municipalités & des Communes, l'opinion publique enfin peuvent-elles avoir le caractere de l'impoſture & de l'audace?

Relation des quatre nobles page 4.

Ce n'eſt point aux Députés du Tiers-Etat qu'on peut imputer d'avoir diſtribué dans les campagnes des écrits ſéditieux, des lettres incendiaires; c'eſt à quelques Nobles qu'il faut reprocher ces odieuſes manœuvres. La déclaration de

la Nobleſſe infidélement traduite en trois Idiomes Bretons & différens, ſuivant les cantons auxquels elle étoit deſtinée; le procès-verbal du Procureur du Roi d'Aurai ſur la conduite du ſieur Dargys; la Lettre Circulaire du ſieur de Lenvos, Lettre adreſſée à tous les Recteurs, & maintenant dépoſée dans un lieu public; les Lettres du Chevalier de Guer au Peuple de Rennes, les Billets de Convocation pour l'aſſemblée des Domeſtiques, faits dans la Salle même des Etats; conſtatent ce que certains Gentilshommes ſe ſont permis pour ſoulever les Payſans. Les hommes éclairés du Corps de la Nation n'ont pas dit à ces Agriculteurs paiſibles & utiles qu'ils ne paieroient plus d'impôts, cela n'eſt malheureuſement pas poſſible; mais des Nobles leur ont dit qu'on vouloit anéantir leur intéreſſante induſtrie, quand on ne demandoit que la répartition égale des taxes publiques, & par conſéquent le ſoulagement de la miſere grévée par l'opulence; ils ont voulu rendre les Paſteurs organes de ce menſonge & complices des déſordres que, dans l'intention de ſes auteurs, il devoit exciter.

Les Feux de joie qui furent allumés le 5 Janvier, p. 2
les acclamations que l'amour du Peuple prodigua à un Monarque chéri, n'eurent pas pour motif l'Arrêt du Conſeil du 3 Janvier, qui ſuſpendoit la Séance des Etats de Bretagne; il n'étoit pas connu; il ne pouvoit pas l'être. Le ſujet de cette allégreſſe publique étoit le réſultat du Conſeil qui fixoit la proportion des Députés de tous les Ordres aux Etats-Généraux, & qui accordoit au Tiers la repréſentation qu'il doit avoir.

Page 7. Nous n'avons jamais lu les odieux Ecrits dont les quatre Nobles ſuppoſent l'exiſtence. S'il avoit paru un libelle *où l'on eût engagé les Bourgeois de Rennes à égorger pendant la nuit les Gentilshommes qui logeoient chez eux* , ce Peuple généreux eut dénoncé cette horreur comme l'outrage le plus ſanglant qui eût pu lui être fait ; il auroit demandé qu'on recherchât & qu'on punît celui qui auroit oſé la concevoir, & ſouiller ſa plume d'un projet ſi criminel.

Pag. 7 & 8. Il n'y a eu de tumulte que celui que quelques Nobles ont excité, en payant des ſignatures, en ouvrant des Bureaux pour les recevoir, en ameutant leurs Valets & leurs Porteurs, en les armant contre nous.

Les Délibérations des Paroiſſes ont été paiſibles ; tout le monde y a été appellé ; tout le monde a pu y dire ſon avis. On a tenu quelques-unes des Aſſemblées dans des Egliſes : cela prouve qu'elles ont été nombreuſes ; que tous les Citoyens ont pris part à la Délibération commune.

Le Parlement de Rennes a défendu ces Aſſemblées légales ; il a mandé, il a décrété les Marguilliers. M. Seguier, l'Avocat-Général du Parlement de Paris, qui nous a outragés dans ſon requiſitoire du 6 Mars dernier, s'eſt cru forcé de reconnoître que les Communes avoient le droit de s'aſſembler.

Si lorſque des témoins furent appellés par le Parlement de Rennes, pluſieurs perſonnes ſe rendirent au Palais, attirées par la ſingularité d'une information qui venoit après le décret, & qui avoit pour objet des Aſſemblées non

ſecretes, mais très-publiques; perſonne ne chercha à intimider ceux de qui on demandoit l'inutile & tardif témoignage; qui que ce ſoit ne s'eſt plaint d'avoir eſſuyé des menaces.

Perſonne non plus n'a proteſté contre les Délibérations auxquelles tous les Citoyens ont été appellés; nous ne connoiſſons d'autres proteſtations que celles de la Nobleſſe, & de ſeize Députés du Tiers qui ont été trompés par le chimérique avantage du *Veto*, & qui en donnant leur aſſentiment à toutes les charges contenues dans le cahier du Tiers-Etat, ont voulu, malgré leurs Commettans qui les ont déſavoués, conſerver ce prétendu *palladium* de la liberté, ſans réfléchir que ce n'eſt rien autre choſe que le moyen de tenir en échec l'Aſſemblée Nationale. Pag. 9.

Il eſt faux que l'attroupement au Champ de Montmorin ait été fait par des Artiſans & de petits Marchands; il n'y avoit que des Laquais & des Porteurs; & preſque point de Citoyens. On n'eut pas compté trente Habitans que la curioſité ſeule avoit attirés dans cette horde furieuſe; on n'en a pas vu un parmi nos agreſſeurs. C'eſt *Dominique Helaudais*, un Domeſtique de la Commiſſion des Canaux, qui a harangué la troupe ameutée, & qui, pour chercher à la groſſir par quelques Artiſans, a parlé de la cherté du pain, dont le peuple n'avoit pas à ſe plaindre alors, & dont effectivement il ne ſe plaignoit pas.

Il eſt faux que nous fuſſions armés le Lundi 26, & qu'au nombre de ſoixante nous ayons attaqué les Laquais qui ſortoient du Palais; nous étions ſans défiance; dix ou douze d'entre

nous regardoient avec curiofité, de la porte du café de l'Union, les Réclamans de la conftitution noble, qui venoient de porter leurs fuffrages à la Cour Souveraine, où on leur avoit dit qu'ils étoient attendus. Perfonne n'imaginoit que nous allions être affaillis.

P. 10 Il eft certain que le fieur de Tremergat, l'aîné, a mis un piftolet fous la gorge d'un Garde de la Ville, pour le forcer de relâcher un Domeftique que ce Garde avoit arrêté, affomant un jeune homme. Ce fait a eu des milliers de témoins ; il eft furement prouvé par l'information ; il doit l'être par le procès-verbal des Juges de Police. Pour le contefter, il faut détruire ce que les Tribunaux regardent comme irréfragables, ce qui décide de l'honneur & de la vie des hommes.

Aucun de nous, aucun Citoyen, la Nobleffe elle-même n'a pas douté un inftant que des Membres de cet Ordre étoient les auteurs de l'attroupement au champ de Montmorin; qu'ils avoient ouvert leur bourfe pour établir des Bureaux où des fignatures étoient payées ; qu'ils avoient diftribué de l'argent aux Domeftiques pour nous faire attaquer. Les plus fages d'entre les Gentilshommes ont hautement blâmé ce complot ; des témoins ont dû en donner les preuves; il n'eft plus permis que d'exécrer ceux qui l'ont formé : l'honnêteté publique défend de les excufer ou de les cacher.

Pag. 11 & 12. Il eft vrai que trois jeunes gens furent invités par quelques Gentilshommes, une heure après la difperfion des Laquais, à fe rendre aux Etats. La démarche eut été inutile, la prudence dicta leur refus, & l'invitation annonce

ce que l'opinion publique prononça tout de ſuite ſur cet attroupement, & ce que la Nobleſſe en penſa dès le premier moment.

Nous ignorons ſi la raiſon ſe refuſe à croire que c'eſt parmi quelques Membres de cet Ordre qu'un ſi odieux projet a été conçu ; mais ſi nous ſavons que les choſes vraies peuvent être invraiſemblables, nous ſavons auſſi que l'invraiſemblance eſt détruite par la force des preuves.

Qui que ce ſoit d'entre nous n'a demandé protection à M. de Montbourcher ; nous l'eſtimons trop pour croire que cette expreſſion mal ſonante eſt avouée par lui ; nous lui avons rendu l'hommage qu'il méritoit, quand juſtifiant la gloire de ſon nom, il s'eſt oppoſé à la fureur aveugle & ſoudoyée des Valets lancés contre nous, & quand le lendemain il s'eſt battu avec bravoure : la loyauté qu'il a montrée nous garantit que ce n'eſt pas par lui que nous ſerons calomniés.

Aſſaillis le 26, pourſuivis dans les rues par les Domeſtiques, pourſuivis juſques dans les maiſons où le nombre des aggreſſeurs & le défaut d'armes forçoient quelques-uns de nous de ſe refugier, voyant qu'une figure jeune étoit le ſigne de la proſcription, ç'eût été une imprudence à nous de ne pas nous tenir ſur nos gardes le lendemain. Une aſſez cruelle expérience nous avoit appris que nous ne pouvions plus trouver qu'en nous-mêmes notre ſureté perſonnelle.

Mais toujours nous bornant au projet de P. 13. nous défendre, ſans jamais concevoir celui d'attaquer, nous n'avons ni cherché de pretexte

pour commencer des combats, ni fait naître l'occaſion de les engager.

Un prétexte..... Si nous avions voulu trouver une raiſon, il nous ſemble qu'il en exiſtoit une aſſez légitime dans la ſcandaleuſe aggreſſion de la veille, dans l'inſulte que nous avions reçue, dans le délit commis contre nous ; mais notre ſenſiblité n'avoit pas étouffé notre prudence, nous attendions tout du ſecours des Loix, ſans nous charger de notre propre vengeance. Un Artiſan aſſaſſiné ſe préſente ; il déclare qu'un coup de couteau lui a été porté par un Laquais, & qu'il a paré ce coup avec la main. Nous ne ſavons pas ſi la plaie étoit profonde, mais *nous vîmes ſon ſang couler*, mais quand la bleſſure auroit été légere, l'aſſaſſinat n'en eût pas été moins réel; on dit que cet Artiſan n'eſt pas encore guéri.

A la vue d'un délit ſi allarmant, la ſcene de la veille ſe reproduiſit à nos yeux; nous nous rappellâmes les manœuvres des particuliers qui troubloient l'ordre public, la violence & la lâcheté dont nous avions été l'objet & qui nous menaçoient encore. *Vignon* étoit un des principaux agens de ces complots, il recevoit les ſignatures, il les payoit, il avoit convoqué les Domeſtiques ; nous demandâmes qu'il fût livré à la Juſtice. Nous adreſſions cette demande au Grand-Prévôt, quand quelques Gentilshommes ſortis de la Salle des Etats, dirigerent leurs armes contre nous, & tirerent, ſans nous atteindre, pluſieurs coups de piſtolet. Ce fait eſt ſurement prouvé par les informations; nous offrons, s'il eſt beſoin, d'en donner de nouvelles preuves.

Cette aggreſſion ſubite fut le ſignal de divers combats particuliers ; nous n'étions pas vingt alors, nous n'avons jamais été plus de quarante ; mais *perſonne ne nous a mis en fuite.* Pluſieurs Gentilshommes ont été bleſſés ; deux ont payé de leur vie la témérité qu'ils ont eue de nous attaquer ; la fureur qui les animoit, l'ardeur de leur âge, *la grande fortune qu'ils étoient deſtinés à recueillir*, n'ont pu les préſerver de la mort ; c'eſt un malheur que nons déplorons, nous avons verſé des larmes ſur leur tombe, mais le Ciel nous eſt témoin, la notoriété publique a appris, les informations doivent dire quels efforts ceux d'entre nous, que M. de Saint Riveul a provoqués, ont fait pour ne le pas combattre. On l'a conjuré de s'éloigner, & loin que des circonſtances atroces aient accompagné ou ſuivi la défaite de ces deux jeunes furieux, ce ſont de jeunes Citoyens qui les ont portés pour recevoir des ſecours, l'un chez un Chirurgien, l'autre dans une boutique voiſine du combat. Pag. 14 & 15.

Il eſt horriblement faux que nous ayons été dix contre un, l'affreux tumulte dans lequel la Ville étoit plongée, produiſoit quelquefois des pelotons de jeunes gens & de Gentilshommes. Mais quand ceux-ci ont voulu meſurer leurs armes avec nous, ils ont toujours trouvé un adverſaire, & n'en ont vu qu'un. Nous invoquons à cet égard le témoignage de M. de Montbourcher, il eſt trop loyal pour ne pas nous rendre juſtice ; nous demandons à ces Gentilshommes honnêtes & pacifiques, qui ont paſſé au milieu de nous comme au milieu de leurs freres, nous demandons à ceux qui ont

refusé de prendre part à ces querelles, si leur modération n'a pas été respectée par nous, & si entourés par plusieurs des nôtres, ils ont tardé à s'appercevoir qu'ils étoient environnés d'hommes généreux, incapables d'une lâcheté.

Pag. 16
Le fait même relatif à M. de Goyon en est la preuve, la calomnie le dénature; mais si le projet de massacrer les Gentilshommes avoit souillé notre cœur, M. de Goyon, & plusieurs autres beaucoup plus jeunes que lui, très-en état de se battre, auroient-ils passé entre nous sans coup férir. Dans ces affreux momens où la prudence & la modération ne guident pas ordinairement toutes les démarches & les actions, le simple refus de combattre a été à nos yeux une parole de paix.

Le tocsin fut sonnné........ oui, nous entendîmes, pendant quelques instans, ce signal d'allarme. Mais depuis quand, en appellant du secours, prononce-t-on un cri de guerre, & l'idée d'avertir les Habitans, qu'un événement désastreux demandoit leur présence, ne prouve-t-elle pas à la fois qu'on vouloit que toute la Ville concourut à retablir la paix, & que les Gentilshommes étoient les agresseurs? Ce sont toujours les attaqués qui réclament assistance.

P. 13. & 15.
Il est exécrable de nous accuser d'avoir été cuirassés & plastronnés; ceux qui ont imaginé, qui ont écrit, qui ont publié cette calomnie, sont *des imposteurs insignes & de très-impudens menteurs*; *mentiris*, *impudentissime*. La plume tombe de nos mains, après avoir transcrit cette horrible inculpation...... Nous nous bornons à défier nos Calomniateurs de donner la

preuve, l'indice, la préfomption la plus légere de ce fait atroce. S'ils ne prouvent pas ce qu'ils ont la criminelle audace d'avancer, nous les dévouons à l'infamie publique qui couvre les impofteurs.

Nous demandons vengeance au Souverain, à tout le Royaume, nous la demandons à cette Nobleffe Bretonne, qui pour avoir été égarée par des efprits incendiaires, & conduite par eux à fe montrer l'adverfaire du Peuple, n'en eft pas moins fenfible à l'honneur, n'en eft pas moins indignée d'une calomnie & d'un lâche outrage; elle ne verra pas fans émotion qu'on abufe de fon nom, pour hafarder des horreurs femblables, qu'on cherche à étendre & à rendre indeftructibles les racines de la difcorde; elle défavouera ceux qui fe rendent coupables d'un délit fi funefte à la Patrie; elle déteftera les affreux efforts de nos ennemis communs, pour exciter une guerre civile; elle apprendra avec furprife qu'ils follicitent pour elle, dans ce moment, une fauvegarde pour fe rendre à Saint Brieuc le 16 Avril, & que par cette démarche trop étonnante, accufant elle & nous, ils injurient autant leur Ordre que le Corps de la Nation...... Ils nous imputent le defir de vous attaquer, ils vous foupçonnent la crainte de l'être; c'eft par-tout calomnie. Nous ne fommes pas plus des affaffins que vous n'êtes des lâches. Rendez juftice au Peuple; foyons unis & Citoyens, nous jurons de n'être jamais vos aggreffeurs.

Que la fécurité la plus profonde vous accompagne à cette Affemblée, qui doit commencer à renouer les liens de la paix; que

vos Députés, ſagement choiſis, viennent aux Etats-Généraux diſcuter vos prétentions, & entendre de nouveau l'expoſition des droits du Peuple, & qu'après le Jugement National, toute haine ſoit éteinte, toute diſſenſion oubliée.

Mais accablez de votre mépris, rejetez de votre ſein, comme indignes de vous, ceux qui entretiennent la haine & propagent la diſcorde. Blâmez ce complot infame de la réunion de vos Domeſtiques au Champ de Montmorin; blâmez ces inſignes calomnies qui révoltent tout cœur honnête; blâmez encore ce Gentilhomme qui diſoit, il y a deux jours, dans une maiſon repréſentante, que quatre mille jeunes gens arrivoient à Rennes, quand il n'y a pas eu le plus léger mouvement parmi eux.

Nous croyons, depuis le mois de Janvier, avoir donné des preuves de générοſité & de modération.

Attaqués le 26, l'aggreſſion étoit lâche, criminelle, injurieuſe; ce n'étoient pas nos Adverſaires qui ſe préſentoient à nous, ils avoient payé leurs Domeſtiques pour ſervir leur fureur, & ſe préſerver du danger.

Encore attaqués le 27, mais du moins ce jour là par ceux que nous pouvions reconnoître pour nos ennemis, nous nous défendîmes.

Toujours menacés de l'être de nouveau dans les premiers momens qui ſuivirent ces ſcenes, nous prîmes les précautions néceſſaires pour l'être ſans ſuccès; mais nous donnâmes notre parole d'honneur de ne commencer aucun combat, & les peres de famille qui ſe rendirent nos garans, n'ont pas eu à ſe repentir de cette confiance qui nous honore.

Nous nous ſommes vus calomniés ; nous avons laiſſé aux témoins & aux Députés du Tiers-Etat, le ſoin de nous juſtifier.

Un Mémoire préſenté à Sa Majeſté, le 14 Février, par les Députés de l'Egliſe & de la Nobleſſe, nous a outragés, & nous y avons été d'autant plus ſenſibles, que l'inculpation étoit portée aux pieds d'un Roi qui a tout notre amour, comme celui des Français.

Un (1) libelle anonyme, aſſez ſcandaleux, pour qu'on n'ait pas oſé le diſtribuer publiquement, & qu'on ait été réduit à le vendre en chambre chez des femmes nobles de Rennes, a doublé la calomnie & l'inſulte.

Nous avons gardé le ſilence. Le Roi avoit interdit tous les écrits qui pouvoient rappeller des événemens funeſtes ; pleins de reſpect pour les déciſions & les deſirs d'un Monarque bienfaiſant, nous avons obéi.

Mais aujourd'hui qu'une Relation ſi abominable des ſcenes des 26 & 27 Janvier, nous accuſe de la plus déshonorante lâcheté, notre ſilence continué ne pourroit-il pas être pris pour l'impuiſſance ou la crainte de répondre, & ne nous expoſerions-nous pas à l'infamie dont on veut nous entacher ſi nous paroiſſions inſenſibles à la nouvelle injure que nous recevons ?

On dit que nos Calomniateurs ont eu pour objet de nous outrer, & de nous porter à des violences qu'ils auroient enſuite traveſties en crimes & imputées à tout le Tiers-Etat de Bretagne, pour flétrir, s'il étoit poſſible, ſon in-

---

[1] Il a pour titre, Examen des motifs des derniers troubles de Bretagne, des 26 & 27 Janvier.

téreſſante cauſe & faire échouer ſes trop juſtes réclamations...... *Peſſimos viros !......* Ils ne réuſſiront pas dans ce projet, également funeſte à tous les Ordres. La prudence ne nous abandonnera point; mais ſi elle nous dit de ſoumettre nos démarches à l'avis d'Avocats éclairés, elle nous conſeille également d'uſer de tous les moyens de repouſſer la calomnie & de la faire punir, l'honneur nous en impoſe la loi.

Nous nous livrons à tout. Que les informations ſoient imprimées; qu'elles déſignent les coupables, nous ſommes juſtifiés. Nous ſavons que nos Accuſateurs prétendent que tous les témoins entendus ſont de faux témoins; mais nous ſommes ſurs que le Public n'adoptera pas cette étrange maniere de ſe diſculper. Tous les Habitans d'une Ville des faux témoins! Les hommes les plus ſages, les Citoyens les plus eſtimés! Qui falloit-il donc entendre?

Que nous puiſſions mettre notre plainte dans un Tribunal; qu'on n'en interrompe point le cours; que nous puiſſions nous rendre Parties civiles; enfin qu'une maniere quelconque nous ſoit indiquée d'obtenir une vengeance légale & publique.

Rennes, 6 Février 1789.

Signé, MOREAU, Prévôt du Droit; ULLIAC; JOUAUST, l'aîné; PONSARD, Commiſſaires.

Nota. Nous avons oublié de dire qu'il eſt faux que les Jeunes Gens d'Angers aient pris une Délibération relative à nous, avant le 2 Février, par conſéquent elle eſt poſtérieure aux événemens des 26 & 27 Janvier, par conſéquent il n'exiſtoit aucun pacte entre nous.

CONSULTATION.

LES Avocats au Parlement de Bretagne ſouſſignés, qui ont vu un Mémoire à conſulter pour MM. les Etudians en Droit, & jeunes Citoyens de Bretagne, un Imprimé intitulé : *Relation des évènemens qui ſe ſont paſſés en Bretagne, rédigée pàr les Députés du Clergé & de la Nobleſſe*, & qui paroît ſignée par quatre Gentilshommes; enfin, la copie d'une Lettre écrite aux Miniſtres du Roi par MM. les Etudians en Droit, le 24 Mars dernier;

ESTIMENT que la ſenſibilité des jeunes Citoyens, à la lecture de la Relation qui vient de paroître, eſt trop légitime pour pouvoir être blâmée; mais ils doivent ſe garder d'en porter trop loin les expreſſions & les effets.

Nous louons tout ce qui, dans le Mémoire à conſulter que nous avons ſous les yeux, reſpire la modération, appelle la concorde. Nous avons lu avec attendriſſement les phraſes dictées par des ſentimens ſi précieux & ſi néceſſaires; mais nous devons à la ſévérité de notre Miniſtere de déſapprouver quelques élans trop vifs de l'honneur outragé.

Nous concevons qu'il eſt difficile à une jeuneſſe eſtimable de garder toujours une froide & extrême prudence, quand elle reçoit une inſulte violente & publique.

Mais dans ces momens de trouble où la diſcorde répand par-tout ſes ravages, & où il ſemble que ſes flambeaux ſont agités par les

mains qui devroient l'éteindre, la Patrie demande quelques facrifices à nos jeunes Concitoyens ; fi elle n'exige pas d'eux qu'ils fe condamnent à un filence dont pourroient s'indigner leur innocence & leur courage, elle exige que toujours prudens avant l'âge, ils continuent de montrer cette générofité & cette circonfpection qui jufqu'à préfent ont caractérifé leur conduite.

Nous ne faurions diffimuler que la Relation qui vient de paroître, des événemens arrivés à Rennes les 26 & 27 Janvier, a excité en nous autant d'étonnement que de douleur, & nous croyons qu'il n'y a pas de bon Citoyen de tous les Ordres qui n'ait partagé avec nous ces fentimens.

C'eft deux mois après des fcenes défaftreufes, c'eft lorfque la paix fembloit s'approcher, qu'on fe permet d'écrire & de publier, au nom de la Nobleffe, une Relation dont le ftyle eft par-tout méprifant, & dont les faits contraires à la notorieté publique, outragent les jeunes Citoyens, les Peres de famille de Rennes, le Tiers-Etat de Bretagne.

Il nous eft impoffible de penfer que quatre Députés de la Nobleffe foient les Auteurs d'un femblable écrit ; on a abufé de leur nom pour les compromettre, & pour faire croire qu'ils ont eux-mêmes compromis tout leur Ordre.

S'ils avoient cru néceffaire d'oppofer une Relation à celle que rédigerent dans les premiers momens les Députés du Tiers-Etat, munis des preuves qui exiftoient alors, des procès-verbaux des Juges & des Commiffaires de Police, & des dépofitions reçues fommairement par ce

Tribunal ; s'ils n'avoient pas pensé qu'ils devoient désormais s'en rapporter au Jugement solemnel qui sera rendu sur une instruction réguliere, & que c'étoit la seule maniere de connoître les hommes qui ont formé l'infâme complot de l'attroupement criminel au Champ de Montmorin ; qu'enfin il étoit de l'honneur de la Noblesse Bretonne que ces coupables qui existent dans son sein , fussent découverts , pour qu'ils soient à jamais chargés par elle-même du mépris & de l'indignation publique ; MM. les Députés n'auroient pas attendu deux mois à faire paroître leur ouvrage.

Ils ne l'auroient pas publié, quand le calme étoit rétabli , & que les esprits paroissoient prêts à se réunir.

Ils ne l'auroient pas rédigé de maniere que chaque mot fût une insulte, chaque phrase une calomnie & un outrage : ils n'auroient pas affecté, en parlant du Corps de la Nation, le ton de la hauteur & du mépris ; & ils chérissent trop leur Patrie, pour chercher à y porter ou à accroître le trouble & la division.

Enfin ils ne se feroient pas permis, sans indices, comme sans preuves, d'accuser de jeunes Citoyens, d'une odieuse lâcheté ; ils auroient songé qu'imputer à des combattans d'avoir par une cuirasse évité le danger qu'ils faisoient courir à leurs Adversaires, c'étoit se rendre coupables de la plus téméraire calomnie & de la diffamation la plus condamnable.

Tout nous porte donc à penser que des personnes revêtues d'une espece de caractere public, n'ont point écrit de ce style, n'ont point hasardé de pareils faits.

Cette perſuaſion qui paroît être auſſi celle de nos jeunes Concitoyens, doit les engager à être de plus en plus prudens & modérés; il faut qu'ils évitent le piege qu'on ſemble leur tendre. Hélas, des ennemis cachés voudroient peut-être porter cette jeuneſſe ſenſible à des excès, pour lui imputer enſuite une partie des délits dont elle a failli être la victime.

Mais il ſuffit qu'elle ſoit publiquement outragée, pour que ſa plainte devienne néceſſaire. Ce n'eſt point dans les Tribunaux qu'elle doit la porter; elle ne doit point ſe faire une cauſe particuliere d'une inſulte commune à toute la Nation.

Les Repréſentans du Tiers-Etat de la Sénéchauſſée de Rennes, ſont maintenant aſſemblés; toutes les claſſes des Citoyens ſont réunies pour nommer des Députés aux Etats-Généraux, & arrêter le cahier de leurs griefs & de leurs demandes; c'eſt-là, c'eſt au milieu de ces dépoſitaires de la confiance publique, de ces Défenſeurs de la cauſe nationale, que nos jeunes Concitoyens doivent aller porter leur juſte plainte; & en répétant le ſerment inviolable qu'ils ont conſigné dans leur Mémoire, de n'attaquer qui que ce ſoit, ils demanderont que, témoin de la conduite qu'ils ont tenue, la Nation elle-même ſe charge de leur juſtification & de leur vengeance.

Cette démarche, que l'honneur & la modération avouent également, ſera ſans doute accueillie avec intérêt par tous les Membres de cette aſſemblée, auſſi intéreſſante que nombreuſe; elle chargera ſes Députés de réclamer juſtice du Souverain & de la France entiere,

& de solliciter l'information la plus publique ; le jugement le plus solemnel, pour que la paix renaisse dans notre Province avec la punition des coupables.

Délibéré à Rennes, le 8 Avril 1789.

GERBIER,

LE LIVEC DE LANZAY,

TOULLIER,

LE CHAPELIER,

VARIN,

DE LA BEZARDAIS JACQUE,

CODET.

EXTRAIT DES REGISTRES

DU DROIT

Du Vendredi 10 Avril 1789.

Aſſemblée Générale de MM. les Etudians en Droit & Jeunes Citoyens de Rennes, convoquée aux fins d'Affiches du jour d'hier, ſignées MOREAU Prévôt.

M. le Prévôt ayant donné lecture du Mémoire à conſulter & de la Conſultation du 8 de ce mois, ſur la Relation des Députés de la Nobleſſe, l'Aſſemblée a arrêté que conformément à ladite Conſultation, les Commiſſaires nommés pour la rédaction du Mémoire, iroient dénoncer à l'Aſſemblée de MM. les Electeurs de la Sénéchauſſée de Rennes, ladite Relation, & prier cette Aſſemblée que ſes Députés qu'elle nommera pour les Etats-Généraux, ſoient chargés d'y demander l'information la plus publique & le jugement le plus ſolemnel de l'affaire des 26 & 27 Janvier derniers. *Signé* ſur le Regiſtre des Etudians en Droit & Jeunes Citoyens de Rennes.

Nous ſouſſignés certifions la préſente Délibération conforme à nos Regiſtres.

Signé MOREAU, Prévôt du Droit;

RAOUL, Lieutenant-Prévôt & Greffier.

LETTRE

Ecrite par les Commiſſaires de la Jeuneſſe de Rennes, à MM. NECKER, MONTMORIN, DEVILLEDEUIL ET DE THIARD, concernant le Mémoire des Députés de l'Egliſe & de la Nobleſſe de Bretagne, du 14 Février, & l'Arrêt du Parlement de Paris du 6 Mars.

Rennes 24 Mars 1789.

MONSEIGNEUR,

Inculpés dans le Mémoire des Députés de l'Egliſe & de la Nobleſſe de Bretagne, du 14 Février dernier, & par l'Arrêt du Parlement de Paris du 6 de ce mois, rendu ſur le requiſitoire de M. Seguier, les jeunes Citoyens de Rennes alloient faire paroître leur juſtification de la maniere la plus authentique; mais la crainte de contrarier les ſages diſpoſitions du Réglement du 16 de ce mois, leur impoſe l'obligation de garder le ſilence, & de ſe reduire à tracer rapidement aux yeux des Miniſtres vertueux qui travaillent au bonheur de la France le tableau fidele de leur conduite.

Plus nous y réfléchiſſons, MONSEIGNEUR, plus nous ſommes perſuadés qu'elle n'a rien de repréhenſible. Nos Délibérations n'ont fait que répéter avec énergie ce que l'Aſſemblée des Communes avoit arrêté. Le ſerment de

MM. de la Noblesse que Sa Majesté a proscrit & réprouvé, leur fausse déclaration qui tendoit à soulever le Peuple, tout nous engagea à manifester notre opinion, en adhérant aux demandes de l'Ordre du Tiers, dont nous reconnoissions la justice & la vérité. En exprimant des vœux communs à tous les bons Français, nous croyions rendre un service à l'Etat, & nous osons le dire, au Roi même, dont l'ame sensible & magnanime, touchée des malheurs de son Peuple, désiroit de les soulager, & qui vouloit entendre enfin sa voix trop long-temps étouffée.

MM. de la Noblesse réunis aux Etats au nombre de douze cens, qui s'étoient regardés jusqu'alors comme maîtres dans la Province, étonnés de notre fermeté, & ne pouvant arrêter les plaintes qui s'élevoient de toutes parts contre les vices sans nombre d'une constitution qui ne leur semble précieuse que par les ressources pécuniaires qu'ils en retirent, murmuroient hautement, & machinerent sourdement notre perte. Leur lâche complot éclata le 26. Nous échapâmes avec peine à la brutale férocité de leurs Laquais & Porteurs qu'ils avoient armés contre nous. Le 27 un nouvel assassinat redoubla l'indignation & les allarmes de tous les Citoyens. Nous en demandâmes justice au Parlement, dont l'inaction fatale, & la folle complaisance pour des Valets qu'il avoit admis à réclamer le maintien de la Constitution, dénonçait la partialité. Nous reprochâmes à MM. de la Noblesse d'être les auteurs cachés de ce dernier crime, comme de celui de la veille. Ils nous attaquerent, ils furent vaincus.

C'eſt, MONSEIGNEUR, dans ces circonſtances malheureuſes que la Jeuneſſe de Bretagne appellée par le cri de l'humanité au ſecours de ſes freres, ſe détermina à former une aſſociation qui lui ſembloit propre à rétablir le calme, & à en impoſer aux ennemis du repos public.

En effet, depuis ce temps, il ne s'eſt rien paſſé qui ait excité le moindre trouble, & le déſir de la paix a toujours été dans nos cœurs.

Nous n'avons point été étonnés que la haine & la vengeance aient cherché, en nous calomniant, à ſuſciter contre nous le Parlement de Paris; la reſſource des coupables eſt la ruſe & le menſonge : ils ont cru, par ces moyens, ſe ſouſtraire à l'opprobre dont ils ſe ſont couverts; l'opinion publique avoit prononcé, & ne ſe rétractera pas. Mais qu'un Magiſtrat qui devroit être l'organe du meilleur des Rois, & ſe ſentir animé de ſes vertus, n'ait été que l'écho de quelques obſcurs délateurs, & ait haſardé contre nous les imputations les plus outrageantes, c'eſt ce qui nous a douloureuſement affecté. Cependant quelque pénible qu'il ſoit pour l'innocence, de ſe taire devant la calomnie, les circonſtances nous le commandent, & la juſtice, la bonté du Roi, ainſi que la ſageſſe de ſes Miniſtres nous raſſurent.

C'eſt donc ſans efforts que nous renonçons à toute démarche, à tout reſſentiment qui pourroit troubler l'harmonie que déſire Sa Majeſté, & qui eſt ſi néceſſaire pour opérer le bien qu'elle ſe propoſe.

Nous aurions trop de regret, ſi quelque prétexte attiroit à l'Ordre du Tiers le reproche

d'avoir apporté des obſtacles au bien commun, & à la félicité publique que Louis XVI prépare d'une maniere ſi digne du meilleur des Rois.

En réuniſſant ſa famille autour de lui, il exhorte particuliérement les Sujets de Bretagne à concourir à ſes intentions bienfaiſantes & à applanir les voies qui doivent conduire à une conciliation générale. Jamais Monarque n'a eu plus de droits d'attendre ces ſentimens de ſon Peuple, & nous prouverons que nous en ſommes pénétrés. S'il exiſtoit encore quelque ennemi de l'Etat, du Roi & de la Nation qui ſe refuſât à une régénération qui intéreſſe le bonheur de tant de millions d'hommes, la gloire & la proſpérité du Royaume, ce n'eſt pas parmi nous qu'on doit craindre de le trouver.

Pleins de confiance dans les bontés paternelles de Sa Majeſté, & dans l'auguſte & ſolemnelle Aſſemblée qu'elle vient de convoquer, c'eſt dans leur ſein, qu'avec tous les bons Français nous dépoſons nos réclamations, nos plaintes & nos vœux.

Signé, Les Commiſſaires, &c.